



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Saint Pol, le 15 septembre 2021

Benoît DEMAGNY
Maire de Saint Pol sur Ternoise

à

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal

N/Réf. :
BD / CV / LM
Objet :
Réunion du Conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la réunion du Conseil municipal, qui se tiendra le :

**Mercredi 22 septembre 2021 à 18 heures 30
à la Salle des Fêtes
Rue des Fonts Viviers.**

Ordre du jour :

1 – CONSEIL MUNICIPAL

1-1 Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2015 et suivants

2 - DIVERS

2-1 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil

J'attire votre attention sur la confidentialité du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il vous appartient de protéger ce document jusqu'à sa communication à cette réunion. Dès la tenue de l'assemblée délibérante, ce rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Il est prévu que la séance soit publique, cependant il est souhaitable, étant donné la place disponible, de limiter l'assistance à un maximum de 30 personnes.

Cette séance sera retransmise en direct via ma page Facebook : Benoît DEMAGNY.

De manière à ralentir la propagation du Coronavirus, en plus des gestes barrières et des règles de distanciation physique, je vous invite à prévoir un crayon et à vous munir d'un masque.

La Loi 2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles dérogatoires applicables aux réunions des organes délibérants prévues à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Téléphone 03 21 47 00 10 - Télécopie 03 21 47 50 33

Adresser le courrier à Monsieur le Maire - Hôtel-de-Ville - B.P. 40109 - 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex



Le quorum est abaissé à 9 personnes (au moins un tiers des membres en exercice) afin de limiter le nombre de personnes présentes au cours de la réunion. Les élus représentés par procuration ne peuvent être décomptés pour l'établissement du quorum. De plus, je vous informe qu'un membre du conseil municipal pourra être destinataire de 2 pouvoirs.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



B. DEMAGNY